

AUTOCALL DÉCEMBRE 2014

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, alternatif à un placement dynamique risqué de type « actions ».

ÉMETTEUR : BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V., véhicule d'émission dédié de droit néerlandais (Standard & Poor's : A+(⁽¹⁾)).

GARANT DE LA FORMULE : BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's : A+ ; Moody's : A1 ; Fitch Ratings : A+(⁽¹⁾)).

Le souscripteur supporte le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.

DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE POUR BÉNÉFICIER DE LA FORMULE DE REMBOURSEMENT : 8 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé).

Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance ou à la date de remboursement anticipé le cas échéant.

ÉLIGIBILITÉ : assurance vie (actif représentatif d'une unité de compte) et compte-titres.

Dans le cas d'un investissement en assurance vie, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.



PRIMONIAL
DERIVATIVES

(1) Notations de crédit au 31 août 2014

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

AUTOCALL DÉCEMBRE 2014 est un produit de placement présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.

CARACTÉRISTIQUES

Un investissement d'une durée de 8 ans maximum.

Un remboursement automatique du capital possible chaque année.

Une indexation au marché actions européen représenté par l'indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis).

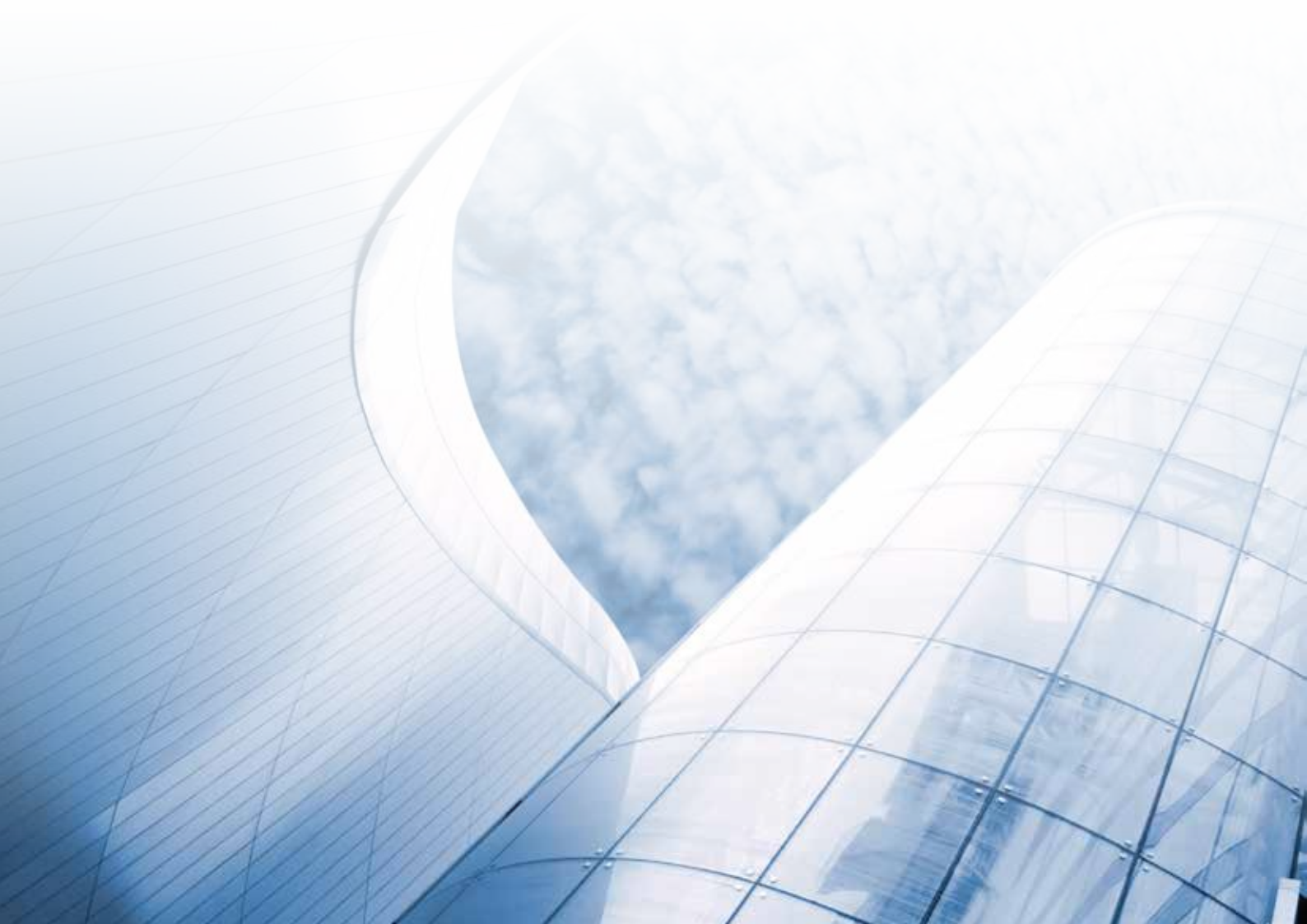
Le versement potentiel d'un gain de 6,5 % par année écoulée.

Une protection du capital à l'échéance dès lors que l'indice EURO STOXX 50® clôture au moins à 70 % de son niveau d'origine après 8 ans.

Une perte partielle ou totale du capital à l'échéance si l'indice EURO STOXX 50® clôture en dessous de 70 % de son niveau d'origine après 8 ans.

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes « capital » et « gain » utilisés ici ne désignent pas nécessairement les montants qui leur sont effectivement restitués. Ils sont calculés sur la base de la Valeur nominale des Titres de créance (1000 €) et non du montant effectivement placé et s'entendent hors frais et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement. Les remboursements sont par ailleurs soumis à l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.



DÉTAILS DU MÉCANISME

À la date de constatation initiale, soit le 15 décembre 2014, on observe le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50® et on le retient comme niveau d'origine.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE – ANNÉES 1 À 7

Si l'indice EURO STOXX 50® clôture au moins à son niveau d'origine à l'une des 7 dates de constatation annuelle, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur perçoit :



Taux de rendement actuariel brut de 6,50 % à 5,50 %⁽¹⁾, selon l'année du remboursement.

Sinon, le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE - ANNÉE 8

Si le produit n'est pas remboursé par anticipation les années 1 à 7, il dure jusqu'à l'échéance des 8 ans, soit le 22 décembre 2022. À la date de constatation finale, soit le 15 décembre 2022 :

CAS FAVORABLE

L'indice EURO STOXX 50® clôture au moins à son niveau d'origine ; l'investisseur perçoit :



Taux de rendement actuariel brut de 5,37 %⁽¹⁾.

CAS INTERMÉDIAIRE

L'indice EURO STOXX 50® clôture en dessous de son niveau d'origine, mais au moins à 70 % de ce niveau ; l'investisseur perçoit :



Taux de rendement actuariel brut nul.

CAS DÉFAVORABLE

L'indice EURO STOXX 50® clôture en dessous de 70 % de son niveau d'origine ; l'investisseur perçoit :



Taux de rendement actuariel brut négatif.

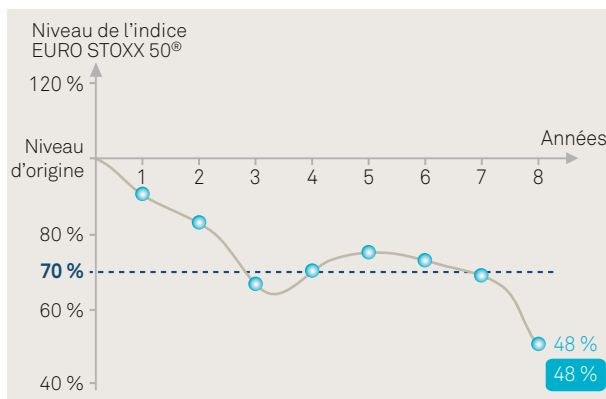
L'investisseur subit donc une **perte partielle ou totale** de son capital.

(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

BAISSE DE L'INDICE EURO STOXX 50® AVEC FRANCHISSEMENT DU SEUIL DES 70 % L'ANNÉE 8

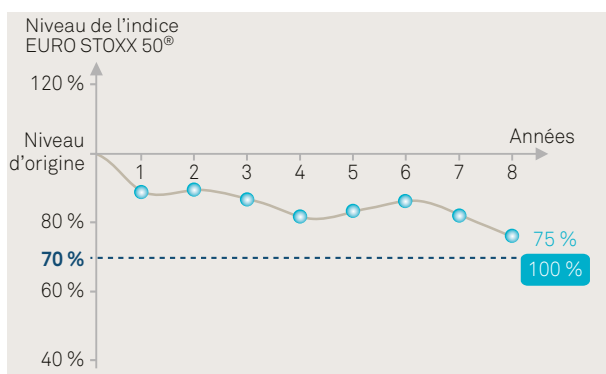


- Aux 7 dates de constatation annuelle, l'indice EURO STOXX 50® clôture en dessous de son niveau d'origine. Le produit dure jusqu'à l'échéance.
- À la date de constatation finale, l'indice EURO STOXX 50® clôture à 48 % de son niveau d'origine, en dessous du seuil de protection du capital. Le capital est donc amputé d'une baisse de 52 % et l'investisseur reçoit à l'échéance 48 % du capital⁽¹⁾, subissant une perte.
- Le taux de rendement actuariel brut de l'investissement est de -8,77 % (identique à celui de l'indice EURO STOXX 50®).

Dans le cas le plus défavorable où l'indice EURO STOXX 50® clôturerait en dessous de son niveau d'origine aux 7 dates de constatation annuelle et céderait la totalité de sa valeur à la date de constatation finale, le montant remboursé à l'échéance serait nul et la perte en capital totale.

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE

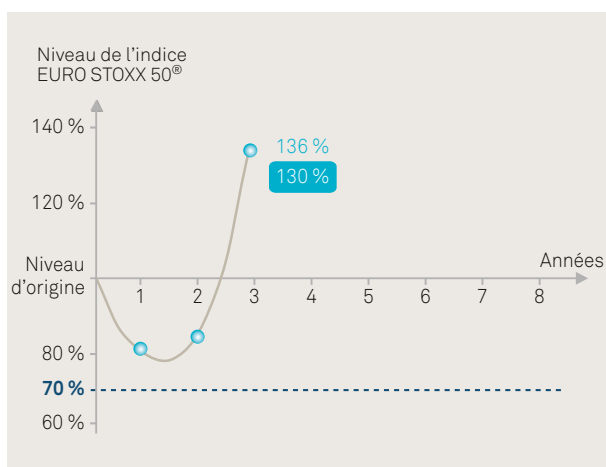
BAISSE DE L'INDICE EURO STOXX 50® SANS FRANCHISSEMENT DU SEUIL DES 70 % L'ANNÉE 8



- Aux 7 dates de constatation annuelle, l'indice EURO STOXX 50® clôture en dessous de son niveau d'origine. Le produit dure jusqu'à l'échéance.
- À la date de constatation finale, l'indice EURO STOXX 50® clôture à 75 % de son niveau d'origine, au-dessus du seuil de protection du capital. L'investisseur ne perçoit donc pas de gain, mais son capital lui est entièrement restitué⁽¹⁾.
- Le taux de rendement actuariel brut de l'investissement est nul (contre -3,53 % pour l'indice EURO STOXX 50®).

SCÉNARIO FAVORABLE

FORTE HAUSSE DE L'INDICE EURO STOXX 50® L'ANNÉE 3



- À la 1^{ère} et 2^{ème} date de constatation annuelle, l'indice EURO STOXX 50® clôture en dessous de son niveau d'origine. Le produit continue.
- À la 3^{ème} date de constatation annuelle, l'indice EURO STOXX 50® rebondit fortement et clôture à 136 % de son niveau d'origine, au-dessus du seuil de déclenchement du remboursement automatique. L'investisseur récupère donc, au terme de la 3^{ème} année, son capital par anticipation, augmenté d'un gain de $3 \times 6,5 \% = 19,5 \%$, soit un total de 119,5 % du capital⁽¹⁾.
- Le taux de rendement actuariel brut de l'investissement est de 6,12 % (inférieur à celui de l'indice EURO STOXX 50®, égal à 10,79 %, du fait du **plafonnement des gains** à 6,5 % par année écoulée).

Dans le cas où l'indice EURO STOXX 50® clôturerait légèrement en hausse par rapport à son niveau d'origine à l'une des 7 dates de constatation annuelle ou à la date de constatation finale, le rendement de l'investissement serait supérieur à celui de l'indice EURO STOXX 50®, du fait de la fixation des gains à 6,5 % par année écoulée.

— Évolution de l'indice EURO STOXX 50®
- - - - - Seuil de protection du capital à l'échéance
■ Montant remboursé en pourcentage du capital

(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

Ces illustrations ont été réalisées à titre d'information afin d'illustrer le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de son évolution future ou de celle de l'indice EURO STOXX 50®. Aucune assurance ne peut être donnée quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité de ces illustrations, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle.

AVANTAGES

Une participation à la performance du marché actions européen, à horizon de 1 à 8 ans : l'investisseur peut recevoir un gain de 6,5 % par année écoulée selon la performance de l'indice EURO STOXX 50®.

Un remboursement possible avec gain, non seulement à l'échéance des 8 ans, mais aussi par anticipation : la stabilité ou la moindre hausse de l'indice EURO STOXX 50® par rapport à son niveau d'origine à l'une des dates de constatation annuelle suffit pour que le capital soit restitué avec versement du gain et que AUTOCALL DÉCEMBRE 2014 prenne fin.

Une protection conditionnelle du capital à l'échéance dès lors qu'à la date de constatation finale, l'indice EURO STOXX 50® clôture au moins à 70 % de son niveau d'origine.

INCONVÉNIENTS

Risque de perte partielle ou totale en capital à l'échéance, dans le cas où l'indice EURO STOXX 50® clôture en dessous de 70 % de son niveau d'origine.

Le gain est plafonné à 6,5 % par année écoulée, même si la performance de l'indice EURO STOXX 50® est supérieure.

L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes des actions composant l'indice : la performance de l'indice EURO STOXX 50® est calculée sans réinvestissement des dividendes.

L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement, qui peut varier entre 1 et 8 ans.

Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant l'échéance, notamment dans le cadre de l'assurance vie suite au dénouement du contrat en cas de décès du souscripteur avant le terme des 8 ans du produit.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN	FR0012189215
Forme juridique des Titres de créance	<i>Euro Medium Term Note</i> de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Émetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V., véhicule d'émission dédié de droit néerlandais (A+ ⁽¹⁾)
Garant de la formule	BNP Paribas S.A. (A+/ A1/ A+ ⁽¹⁾)
Agent de Calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas potentiellement source de conflit d'intérêts)
Valeur nominale	1 000 €
Éligibilité	Compte-titres et assurance vie (actif représentatif d'une unité de compte)
Sous-jacent	EURO STOXX 50® (code ISIN : EU0009658145)
Frais	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. à des tiers. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 0,40 % TTC du montant de l'émission.
Souscription	Du 15 octobre 2014 au 15 décembre 2014
Date de constatation initiale	15 décembre 2014
Dates de constatation annuelle	15 décembre 2015 (année 1), 15 décembre 2016 (année 2), 15 décembre 2017 (année 3), 17 décembre 2018 (année 4), 16 décembre 2019 (année 5), 15 décembre 2020 (année 6), 15 décembre 2021 (année 7)
Dates de remboursement anticipé	22 décembre 2015 (année 1), 22 décembre 2016 (année 2), 22 décembre 2017 (année 3), 24 décembre 2018 (année 4), 23 décembre 2019 (année 5), 22 décembre 2020 (année 6), 22 décembre 2021 (année 7)
Date de constatation finale	15 décembre 2022 (année 8)
Date d'échéance	22 décembre 2022 (année 8)
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, le prix de rachat du produit sera basé sur la valorisation théorique de marché des Titres de créance avec une fourchette de prix achat/vente de 1 % maximum.
Valorisation	Quotidienne et publiée sur les pages Reuters, Bloomberg et Telekurs. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public sur demande en permanence. À titre indicatif, une double valorisation sera également assurée, tous les 15 jours, par Pricing Partners, une société indépendante.
Cotation	Euronext NYSE Paris (marché réglementé)
Règlement/livraison	Euroclear France

(1) Notations de crédit au 31 août 2014

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Risque lié au sous-jacent - Le montant remboursé dépend de la performance de l'indice EURO STOXX 50®.

Risques de marché - Le prix de revente du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50®, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice EURO STOXX 50® se situe aux alentours du seuil des 70 % de son niveau d'origine.

Risque découlant de la nature du produit - En cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix dépendant alors du niveau, le jour de la revente, des paramètres de marché énumérés ci-dessus. Il existe notamment un risque de perte en capital.

Risque de liquidité - Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.

Risque de contrepartie - L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, qui peut induire un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les investisseurs peut être appréciée par les ratings attribués par les agences de notation financière.

INFORMATIONS IMPORTANTES

AUTOCALL DÉCEMBRE 2014 (ci-après les « Titres de créance ») sont des **Euro Medium Term Notes** présentant un **risque de perte en capital en cours de vie à l'échéance**, émises par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais), ayant fait l'objet d'une demande d'admission sur Euronext NYSE Paris, pouvant notamment être utilisées comme valeurs de référence d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et libellées en unités de compte. Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs consultants financiers, fiscaux, comptables et juridiques pour vérifier le caractère adapté du produit ou son adéquation à leurs exigences et leurs besoins dans le cadre de l'assurance vie. Les consultants se tiennent à la disposition des investisseurs potentiels de ce produit pour leur apporter les informations complémentaires qu'ils souhaiteraient concernant les caractéristiques du produit – notamment sur les risques qu'il présente – afin de leur permettre d'en évaluer les avantages et les inconvénients préalablement à toute décision d'investissement potentielle. Il est rappelé que le consultant ne peut fournir son aide quant à la détermination du caractère adapté ou non du produit que si l'investisseur potentiel lui fournit les informations utiles permettant au consultant d'évaluer sa situation personnelle, son profil d'investisseur, ses objectifs et son horizon d'investissement. Il est également rappelé que cet investissement implique l'indisponibilité des sommes placées dans la mesure où la cession, l'arbitrage ou le rachat anticipé du produit, réalisés sur demande de l'investisseur avant l'échéance, ne bénéficient d'aucune protection du capital et peuvent être exécutés à un cours nettement inférieur à sa valeur nominale.

Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. **La documentation juridique est composée : (a) du Prospectus de Base, dénommé « Note, Warrant and Certificate Programme » daté du 5 juin 2014 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») ainsi que (d) du Résumé Spécifique à l'Émission (« Issue Specific Summary »).** Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaut. La documentation juridique est disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org. **L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ces derniers prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et le Garant de la formule.** La souscription, le placement, la revente des Titres de créance décrits aux présentes, pourront intervenir par voie d'offre au public, en France uniquement.

L'EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basés sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.

Pour tout renseignement, contacter Primonial Derivatives au 01 44 21 71 36

DISTRIBUTEUR

PRIMONIAL - Société par actions simplifiée au capital de 173 680 euros. 484 304 696 R.C.S Paris. Société de conseil en gestion de patrimoine. Conseiller en Investissements Financiers adhérent à l'ANACOFI-CIF, Courtier en assurance, Mandataire Non Exclusif en Opérations de Banque et en services de paiement inscrit à l'Orias sous le n° 07 023 148. Transaction sur Immeubles et fonds de commerces, carte professionnelle n° T11651 délivrée par la Préfecture de Police de Paris conférant le statut d'Agent Immobilier ; garantie par Zurich Insurance PLC, 112 avenue de Wagram 75017 Paris. Siège social : 15/19 avenue de Suffren - 75007 Paris. Téléphone : 01 44 21 70 00 - Fax : 01 44 21 71 23. Adresse postale : 19 avenue de Suffren - CS 90 741 - 75345 - Paris CEDEX 07. www.primonial-derivatives.com

AUTOCALL DÉCEMBRE 2014, UN PRODUIT DÉVELOPPÉ EN EXCLUSIVITÉ POUR PRIMONIAL DERIVATIVES PAR BNP PARIBAS.

BNP PARIBAS : 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris. Société anonyme au capital de 2 490 325 618 euros. RCS Paris 662 042 449. Code APE : 6419 Z. Numéro ORIAS : 07 022 735.

